



Saint-Charles-de-Bourget

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme n°304-14 de même qu'à sept projets de règlement remplaçant les règlements de zonage, sur les permis & certificats, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les usages conditionnels, de construction, de lotissement, sur les dérogations mineures ainsi qu'à un nouveau projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

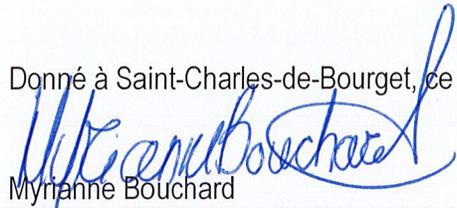
AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 juin 2024, le conseil a adopté par résolution les premiers projets de règlement suivants :
 - Le projet de règlement numéro 415.24 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 304-14 relativement aux nouvelles appellations pour les affectations ainsi que les usages principaux et compatibles conformément au SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
 - Le projet de règlement numéro 416.24 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-14 en concordance avec le projet de règlement 415.24 et pour assurer la cohérence entre les divers outils d'urbanisme et le SADR de la MRC;
 - Le projet de règlement numéro 417.24 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 308-14 afin d'assurer la cohérence entre les divers outils d'urbanisme sur le territoire de Saint-Charles-de-Bourget;
 - Le projet de règlement numéro 418.24 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 310-14 en concordance avec le projet de règlement 415.24 modifiant le plan d'urbanisme et pour assurer la cohérence entre les divers outils d'urbanisme et le SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
 - Le projet de règlement numéro 419.24 remplaçant le règlement sur les usages conditionnels numéro 311-14 en concordance avec le projet de règlement 415.24 modifiant le plan d'urbanisme et pour assurer la cohérence entre les divers outils d'urbanisme et le SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

- Le projet de règlement numéro 421.24 remplaçant le règlement de construction numéro 307-14 afin d'assurer la cohérence entre les divers outils d'urbanisme;
 - Le projet de règlement numéro 422.24 remplaçant le règlement de lotissement numéro 306-14 en concordance avec le projet de règlement 415.24 et pour améliorer la cohérence entre les divers outils d'urbanisme et le SADR de la MRC;
 - Le projet de règlement numéro 423.24 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 309-14 afin de mettre à niveau ce règlement par rapport au projet de Loi 67 et d'assurer la cohérence entre les divers outils d'urbanisme;
 - Le projet de règlement numéro 424.24 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble en concordance avec le projet de règlement 415.24 et pour assurer la cohérence entre les divers outils d'urbanisme et le SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.
 3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 17 juin 2024 à 19 h 00** au Centre communautaire situé au 476, 2^e Rang, Saint-Charles-de-Bourget. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Certaines dispositions du règlement modifiant le plan d'urbanisme ainsi que des règlements de zonage, de lotissement et sur les usages conditionnels sont susceptibles d'approbation référendaire. Les autres règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
 4. Les modifications relatives au règlement numéro 415.24 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 304-14 visent essentiellement à établir une concordance avec les limites des grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à utiliser le même langage ainsi que la même symbologie par rapport aux usages principaux et aux usages compatibles autorisés le tout, afin de faciliter les suivis quant à la conformité des outils d'urbanisme avec le SADR.
 5. Le règlement de zonage numéro 416.24 reprend les dispositions normatives et ajoutent certaines dispositions de manière à faciliter la concordance avec les modifications au plan d'urbanisme mais également avec le SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Les plans de zonage ainsi que la grille des usages sont remplacés afin d'être en cohérence avec le plan d'urbanisme et les nouveaux libellés pour les affectations du territoire.
 6. Le règlement numéro 417.24 reprend les dispositions sur les permis et certificats tout en assurant la cohérence par rapport aux dispositions du nouveau règlement de zonage.
 7. Le règlement numéro 418.24 sur les plans d'aménagement d'ensemble assure une cohérence par rapport aux dispositions du plan d'urbanisme et du règlement de zonage le tout, en conformité avec les dispositions du SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
 8. Le règlement numéro 419.24 sur les usages conditionnels assure une concordance avec le plan d'urbanisme et les dispositions du règlement de zonage, le tout en conformité avec le SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
 9. Les règlements de construction numéro 421.24, de lotissement 422.24 et sur les dérogations mineures 423.24 assurent une cohérence du langage utilisé avec le plan d'urbanisme et l'ensemble des autres outils d'urbanisme le tout, en conformité avec le SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay

10. Le règlement numéro 424.24 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble assure une concordance avec le plan d'urbanisme et le règlement de zonage le tout, en conformité avec le SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
11. L'ensemble du territoire est visé par les projets de règlement.
12. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la Municipalité sis au 357, 2^e Rang, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 8 h à midi ou sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcharlesdebourget.ca>

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 4^e jour du mois de juin deux-mille-vingt-quatre.

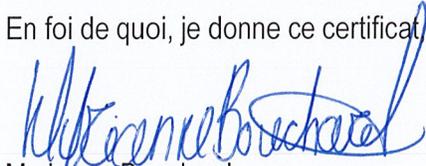


Myriamne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 16 h le 4 juin 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de juin deux-mille-vingt-quatre.



Myriamne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière